

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 007-469/11/CC

■ Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes, Zone Urbaine Sensible Soude-Hauts de Mazargues, Marseille 9^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) - Projet global

DHCS 11/6303/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

La Communauté urbaine compte quinze ZUS :

- douze ZUS réparties sur le territoire de Marseille qui regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise et près de 100 000 logements,
- trois ZUS à la Ciotat.

A ce jour, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les conventions pluriannuelles pour la rénovation urbaine des suivantes :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007,
- La Savine (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008,
- Saint Mauront (Marseille 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009,
- Abeille-Maurelle-Matagots (La Ciotat) par délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009,
- ZUS Centre Nord (Marseille 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 5 février 2010,
- Notre Dame Limite – Solidarité (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 5 février 2010,
- Vallon de Malpassé (Marseille 13^{ème}) par délibération du 25 mars 2010,
- ZUS Soude Hauts de Mazargues (Marseille 9^{ème}) 1^{ère} tranche par délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010.

Le 25 mars 2010, le Conseil de Communauté approuvait une convention pluriannuelle concernant la première tranche de la rénovation urbaine de la Zone Urbaine Sensible Soude Hauts de Mazargues, c'est-à-dire une première série d'actions sur le quartier de la Soude ainsi qu' une autorisation de programme de 14 millions d'euros a été créée pour l'ensemble du projet de rénovation urbaine (tranches 1 et 2) de la ZUS Soude Hauts de Mazargues. L'année écoulée a permis à MPM de réaliser les études préalables de l'opération figurant dans la première tranche de programme sous maîtrise d'ouvrage communautaire, c'est-à-dire l'opération « La Soude voiries (Martheline, Barquière) y compris mode doux ».

La première tranche de ce programme est reprise dans la convention définitive, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

la Zone Urbaine Sensible s'étend au sud du quartier de Mazargues jusqu'au pied du massif des Calanques, entre le chemin du Roy d'Espagne (qui mène à la Calanque de Sormiou) et celui de Morgiou. D'une superficie de 91 hectares, cette zone comptait en 1999, 6 500 habitants et 2 250 logements, dont 65% de logements sociaux construits dans les années 70 et 80.

Le contexte général du projet s'inscrit à la suite de l'urbanisation de cet ancien quartier de maraîchage, sous formes de ZAC successives :

- ZAC de Bonneveine créée en 1972 où ont été construits les HLM de la Soude au voisinage du village de Mazargues,
- ZAC Baou de Sormiou – la Cayolle créée en 1972 pour résorber le bidonville du même nom (issu du camp de transit du grand Arénas),
- ZAC de la Soude créée en 1972 entre les deux premières pour le développement d'activités, et enfin,
- ZAC de la Jarre créée en 1992 à vocation d'activités, elle fait le lien physique entre les deux ZAC de la Soude et du Baou de Sormiou ; elle a assez rapidement évolué du développement d'activités à la création de logements sous la pression du marché immobilier.

Ce territoire de rénovation urbaine est limité à ses extrémités nord et sud par deux ensembles de logements sociaux : les groupes de la Soude à proximité du noyau villageois de Mazargues, et l'ensemble la Cayolle/Baou de Sormiou à l'emplacement de l'ancien camp de transit du Grand Arénas. Ces ensembles connaissent des dysfonctionnements, dont certains sévères, ayant justifié le classement en ZUS.

Ces quartiers de création récente, faute de planification d'ensemble, souffrent aujourd'hui d'une mauvaise desserte viaire entre eux et avec le reste de la ville, qui renforce leur éloignement. Ils bénéficient toutefois d'atouts : une zone d'activité à la Soude, une grande surface commerciale attractive, le voisinage avec le périmètre du parc national péri-urbain des Calanques.

L'objectif du projet de rénovation urbaine est de créer les conditions de désenclavement, de mixité et d'équipement qui devraient permettre d'intégrer ces quartiers à la ville en profitant de la création d'une infrastructure majeure – le boulevard Urbain Sud – ainsi que de la dynamique et du changement d'image offerts par la création du parc national des calanques.

Ce projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues reste structuré du nord au sud par un axe de liaison interquartiers : « l'allée des Calanques » appelée « mode doux » dans la convention ANRU ;

- cette voie dédiée aux modes de déplacements doux s'adaptera aux quartiers traversés en gardant continuité et lisibilité ; elle reliera la ville à l'espace naturel du massif des Calanques. Son aménagement sera fonction des voies qu'elle accompagne (zones 50,30,...) ou des zones piétonnes traversées comme autour du parc de la Jarre,
- le Parc de la Jarre d'environ 3 ha, en bordure du boulevard urbain sud, constituera à la fois une étape et un point d'entrée vers le futur parc national des Calanques auquel « l'allée des Calanques » le reliera.

Il est complété par :

- la démolition de 34 logements,
- la construction de 40 logements sociaux dont 34 pour la reconstitution et 6 pour décohabitation,
- la réhabilitation de 1 322 logements sociaux d'HMP, 13 Habitat, Erilia et Logirem,
- la résidentialisation de 1 060 logements sociaux d'HMP, 13 Habitat et Logirem,
- la création et l'amélioration d'équipements de proximité et de mixité : la restructuration du stade Rouvier, la démolition/reconstruction de la maison de quartier de la Cayolle, la création d'un parc ludico-sportif au Baou de Sormiou.

L'ensemble de la démarche du projet de rénovation urbaine sera appuyée par une intervention forte en termes de gestion urbaine de proximité et de gestion du peuplement des logements sociaux.

Le programme global retenu par l'ANRU représente un montant global de 60 552 722 euros HT et 67 898 408 euros TTC ; la base subventionnable est de 64 310 335 euros financés comme suit :

ANRU	17 000 025 euros (26%)
Région	2 756 283 euros (4%)

Département	2 053 829 euros (3%)
Communauté urbaine MPM	5 676 120 euros (9%)
Ville de Marseille	8 293 182 euros (13%)
Bailleurs sociaux	17 775 897 euros (28%)

La totalité des opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire est estimée à 11 762 339 euros HT et 14 067 758 euros TTC ; le reste à charge pour MPM étant comme indiqué plus haut de 5 676 120 euros.

Les opérations comprises dans cette estimation sont :

- la « Soude-Voiries (Martheline-Barquière) y compris mode doux » pour 3 527 492 euros TTC
- « mode doux de l'avenue de la Soude aux collines du Baou de Sormiou » pour 4 832 839 euros TTC
- « voiries-Baou de Sormiou » pour 5 707 427 euros TTC.

La conduite de projet se fera au sein du Conseil d'administration du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes auquel participe la Communauté urbaine.

Le GIP pour le GPV est appelé à percevoir les aides allouées à ce projet par les partenaires afin de les redistribuer aux différents bénéficiaires, conformément à sa vocation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001 – 279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV-1868/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 ayant pour objet Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes – Zone Urbaine Sensible Soude – Hauts de Mazargues, Marseille 9^{ème} arrondissement et relative à l'approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) – 1^{ère} tranche de programme ;
- La délibération RNOV 012-1897/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 ouvrant autorisation de programme de 14 millions d'euros pour l'ensemble du projet de rénovation urbaine de la ZUS Soude Hauts de Mazargues ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille-Septèmes concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;

- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 27 juin 2011 approuvant la convention de rénovation du projet urbain global de la Zone Urbaine Sensible Soude Hauts de Mazargues (Marseille 9^{ème}) ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la rénovation urbaine de la ZUS Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème},
- La nécessité d'approuver le projet global de rénovation urbaine dans la continuité de la 1^{ère} tranche d'opérations,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le projet global de rénovation urbaine de la ZUS Soude-Hauts de Mazargues, à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée concernant le projet global du programme de rénovation urbaine de la ZUS Soude-Hauts de Mazargues à passer avec l'ANRU, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille, 13 Habitat, Habitat Marseille Provence, Logirem, Erilia, la SEM Marseille Aménagement, l'Association Foncière Logement, le GIP pour le GPV, la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les dépenses à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole seront confirmées annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI